FICHE D'ENGAGEMENT AU CONCOURS
« Les Tremplins GSF»

FORMULAIRE ETABLISSEMENT

Je soussigné(e) (NOM et prénom) ……
En qualité de chef d'établissement scolaire de la section :
BTS Métiers des services à l'environnement de
……
BTS Environnement Nucléaire de
……
Licences QHSE,Qualité Hygiène Sécurité Environnement de
……
TCNII Responsable Développement HPS, Hygiène Propreté et Services de
……

Autorise à faire connaître les noms des enseignants et des étudiants présentant un projet, certifie avoir pris connaissance du règlement du concours « Les Tremplins GSF » et m'engage à en respecter toutes les clauses, notamment :

« Les participants consentent à l'organisateur le bénéficie des droits de reproduction et de représentation attachés aux rapports afin qu'il puisse les utiliser dans le cadre de sa communication commerciale et institutionnelle et de celle du groupe GSF. Ils acceptent que la communication autour des rapports soit publique et réalisée par voie de presse ou d'autres médias (articles, photos, etc.) (…) Les participants acceptent qu'une fiche synthétique des rapports soit publiée par l'organisateur et que des communiqués de presse, articles et interviews présentent les rapports des équipes participantes. GSF n'effectuera la promotion que des seuls rapports réalisés par l'une ou plusieurs des équipes suivantes : équipe lauréate, seconde équipe, troisième équipe, équipe avec laquelle un contrat de cession d'invention sera conclu, équipe avec laquelle un contrat de cession de droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques sera conclu.

« Les participants s'ils considèrent qu'ils sont les auteurs d'une invention susceptible d'être brevetée s'engagent expressément à en informer l'organisateur par écrit (lettre R.A.R.) avant l'envoi de leur rapport. Les participants et l'établissement d'enseignement se concerteront alors rapidement avec l'organisateur afin de prendre toutes dispositions adéquates pour ne pas procéder à une divulgation publique de l'invention afin de ne pas empêcher sa brevetabilité. »

« Cession des droits d'auteur sur le contenu des rapports des participants: Le(s) titulaire(s) des droits d'auteur attachés au contenu écrit des rapports des participants cèdent à l'organisateur, à titre exclusif, l'ensemble des droits d'auteur y attachés, à savoir l'ensemble des droits de reproduction (…), de représentation (…), de distribuer, de diffuser tout ou partie du rapport, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tous publics, d'édition et de distribution, d'adaptation et d'évolution (…), sur tous supports imprimés et/ou informatiques de toute nature, vidéogrammes, CD-Rom, DVD, internet et/ou plus largement sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date des présentes. La cession de ces droits est consentie pour le monde entier, pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux des auteurs. La présente cession s'opère sur le contenu des seuls rapports des équipes suivantes : équipe lauréate, seconde équipe, troisième équipe, équipe avec laquelle un contrat de cession d'invention sera conclu, équipe avec laquelle un contrat de cession de droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques sera conclu. En contrepartie, les titulaires membres de l'équipe lauréate, de la seconde équipe et de la troisième équipe perçoivent la somme forfaitaire de 100 euros incluse dans le prix qui leur est accordé. Les membres des équipes participantes avec lesquels sera conclu par GSF un contrat de cession d'invention et/ou de cession des droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques, perçoivent (…) la somme forfaitaire de 100 euros incluse dans la rémunération forfaitaire qui leur est accordée.

Cession des droits d'auteur sur les produits et leurs représentations graphiques: Les membres de chaque équipe acceptent expressément d'accorder à GSF SAS une option d'achat des droits d'auteur et de dessins et modèles pouvant résulter du ou des produits qu'ils ont conçu et de leurs éventuelles représentations graphiques Cette option d'achat est accordée pendant une durée d'un an suivant la date à laquelle les prix seront accordés à l'équipe lauréate, à la seconde et troisième équipe. Les conditions de la cession (…) sont précisées en Annexe 2 du présent règlement. Les participants déclarent avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter. (…)

Cession de l'invention : Les membres de chaque équipe acceptent expressément d'accorder à GSF SAS une option d'achat de l'invention qu'ils concevraient. Cette option d'achat est accordée pendant une durée d'un an suivant la date à laquelle les prix seront accordés à l'équipe lauréate, à la seconde et troisième équipe. Les conditions de la cession de l'invention sont précisées en Annexe 1 du présent règlement. Les participants déclarent avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter. (…)

« Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et seront utilisées uniquement aux fins du concours et que ces informations feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à GSF - Service Recherche&Développement - «Les Tremplins GSF» - 1625, route des Lucioles BP 25 , 06901 Sophia Antipolis Cédex. »

Fait à …… Le : ……

Visa et cachet de l'établissement

FICHE D'ENGAGEMENT AU CONCOURS
« Les Tremplins GSF»

FORMULAIRE ETUDIANT

Je soussigné(e) (NOM et prénom) …….
Né(e) le :……A :…… …….
Etudiant de la section :
BTS Métiers des services à l'environnement de ……

BTS Environnement Nucléaire de ……

Licences QHSE,Qualité Hygiène Sécurité Environnement de
……

TCNII Responsable Développement HPS, Hygiène Propreté et Services de
……

Souhaite participer au concours « Les Tremplins GSF » récompensant le rapport lauréat par l'attribution d'un prix de 1 000 euros par membre,
En tant que membre de l'équipe (nom de l'équipe) :……..et
Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours « Les Tremplins GSF » et m'engage à en respecter toutes les clauses, notamment :

« Les participants consentent à l'organisateur le bénéficie des droits de reproduction et de représentation attachés aux rapports afin qu'il puisse les utiliser dans le cadre de sa communication commerciale et institutionnelle et de celle du groupe GSF. Ils acceptent que la communication autour des rapports soit publique et réalisée par voie de presse ou d'autres médias (articles, photos, etc.) (…) Les participants acceptent qu'une fiche synthétique des rapports soit publiée par l'organisateur et que des communiqués de presse, articles et interviews présentent les rapports des équipes participantes. GSF n'effectuera la promotion que des seuls rapports réalisés par l'une ou plusieurs des équipes suivantes : équipe lauréate, seconde équipe, troisième équipe, équipe avec laquelle un contrat de cession d'invention sera conclu, équipe avec laquelle un contrat de cession de droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques sera conclu.

« Les participants s'ils considèrent qu'ils sont les auteurs d'une invention susceptible d'être brevetée s'engagent expressément à en informer l'organisateur par écrit (lettre R.A.R.) avant l'envoi de leur rapport. Les participants et l'établissement d'enseignement se concerteront alors rapidement avec l'organisateur afin de prendre toutes dispositions adéquates pour ne pas procéder à une divulgation publique de l'invention afin de ne pas empêcher sa brevetabilité. »

« Cession des droits d'auteur sur le contenu des rapports des participants: Le(s) titulaire(s) des droits d'auteur attachés au contenu écrit des rapports des participants cèdent à l'organisateur, à titre exclusif, l'ensemble des droits d'auteur y attachés, à savoir l'ensemble des droits de reproduction (…), de représentation (…), de distribuer, de diffuser tout ou partie du rapport, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tous publics, d'édition et de distribution, d'adaptation et d'évolution (…), sur tous supports imprimés et/ou informatiques de toute nature, vidéogrammes, CD-Rom, DVD, internet et/ou plus largement sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date des présentes. La cession de ces droits est consentie pour le monde entier, pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux des auteurs. La présente cession s'opère sur le contenu des seuls rapports des équipes suivantes : équipe lauréate, seconde équipe, troisième équipe, équipe avec laquelle un contrat de cession d'invention sera conclu, équipe avec laquelle un contrat de cession de droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques sera conclu. En contrepartie, les titulaires membres de l'équipe lauréate, de la seconde équipe et de la troisième équipe perçoivent la somme forfaitaire de 100 euros incluse dans le prix qui leur est accordé. Les membres des équipes participantes avec lesquels sera conclu par GSF un contrat de cession d'invention et/ou de cession des droits d'auteur sur le produit conçu et ses représentations graphiques, perçoivent (…) la somme forfaitaire de 100 euros incluse dans la rémunération forfaitaire qui leur est accordée.

Cession des droits d'auteur sur les produits et leurs représentations graphiques: Les membres de chaque équipe acceptent expressément d'accorder à GSF SAS une option d'achat des droits d'auteur et de dessins et modèles pouvant résulter du ou des produits qu'ils ont conçu et de leurs éventuelles représentations graphiques Cette option d'achat est accordée pendant une durée d'un an suivant la date à laquelle les prix seront accordés à l'équipe lauréate, à la seconde et troisième équipe. Les conditions de la cession (…) sont précisées en Annexe 2 du présent règlement. Les participants déclarent avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter. (…)

Cession de l'invention : Les membres de chaque équipe acceptent expressément d'accorder à GSF SAS une option d'achat de l'invention qu'ils concevraient. Cette option d'achat est accordée pendant une durée d'un an suivant la date à laquelle les prix seront accordés à l'équipe lauréate, à la seconde et troisième équipe. Les conditions de la cession de l'invention sont précisées en Annexe 1 du présent règlement. Les participants déclarent avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.(…)

« Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et seront utilisées uniquement aux fins du concours et que ces informations feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à GSF - Service Recherche&Développement - «Les Tremplins GSF» - 1625, route des Lucioles BP 25 , 06901 Sophia Antipolis Cédex. »

Fait à ……Le :……

Signature